

DELIBERATION N° 2008/10-05 - AVIS SUR L'ARRETE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (P.P.R.T.)

Rapporteur : Monsieur DUSSAULX

Dans chaque département, le Préfet recense les installations et les stockages souterrains dans lesquels sont susceptibles de survenir des accidents pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques, directement ou par pollution du milieu.

Ainsi, certains de ces établissements sont classés SEVESO. A Ludres, la Société SÉVÉAL, sise rue Paul Sabatier, est classée SEVESO car elle stocke des produits agro-pharmaceutiques (phytosanitaires).

L'article R515-39 du code de l'environnement impose que ce type d'établissement fasse l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques, sous l'initiative de l'Etat.

Par conséquent un P.P.R.T. doit être élaboré pour cet établissement.

Le P.P.R.T. est un document évaluant les conséquences en matière de dangers liés à la présence d'un établissement industriel présentant des risques pour la sécurité ou la salubrité publique.

Il met en place un périmètre d'exposition aux risques compte tenu de leur nature et de leur intensité.

Dans le cas de SÉVÉAL, le rayon proposé a une longueur de 100 m à mesurer depuis le bâtiment principal.

Il prévoit également la mise en œuvre de mesures de prévention.

La commune de Ludres, comme le Grand Nancy, y est associée. Dans ce cadre, le Conseil Municipal de Ludres est appelé à se prononcer sur l'arrêté de prescription du P.P.R.T. rédigé par le Préfet.

Dès la signature de cet arrêté par le Préfet, il lui incombera d'approuver le P.P.R.T. et ceci dans les dix-huit mois, sauf prise d'un arrêté motivé de prolongation du délai de sa propre initiative (art R515-40 du code de l'environnement).

Son élaboration prévoit une concertation avec la population, dont les modalités sont définies par le Préfet.

Une fois adopté, il a valeur de servitude d'utilité publique. Il est alors annexé au P.L.U.

Intervention de Ludres Autrement et Pour Tous

Cette délibération intervient alors même que l'entreprise est installée. Les questions qui se posent aujourd'hui auraient du être posées avant et une étude d'impact aurait du être conduite sur tous les volets notamment sanitaire et environnemental. Les conséquences d'un sinistre sur une entreprise de ce type peuvent être graves et les élus de LA et PT ne peuvent cautionner une délibération qui exonérerait les élus de leurs responsabilités en proposant des dérogations sur le périmètre de protection. Nous souhaitons que le PPRT soit prévu et mis en œuvre dans sa totalité.

Par ailleurs, la commune de Fléville a-t-elle délibéré dans les mêmes termes ?

Intervention de Monsieur Philippe FRANOUX, groupe Ludres Ensemble :

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets thermiques et toxiques en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de l'établissement SEVEAL à Ludres.

Vous souhaitez que le PPRT approuvé n'entraîne pas l'impossibilité de toute nouvelle implantation au sud du canal.

Nous n'adhérons pas à ce vœu. Nous souhaitons que les dispositions prises soient totalement guidées par le seul souci de sécurité des personnes et non par un quelconque enjeu financier.

Nous nous opposons donc à cet avis qui ne tient pas explicitement compte des personnes qui pourraient être victimes d'un accident.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je rappelle que ce bâtiment a été construit selon les normes obligatoires SEVESO 2 à la charge du constructeur et du propriétaire. La construction de ce bâtiment a été faite selon un cahier des charges détaillé, avec des cellules compartimentées empêchant toute propagation d'une cellule à l'autre en cas d'incendie et la récupération de l'intégralité des eaux d'extinction de l'incendie s'effectuerait dans des bassins proportionnellement dimensionnés.

Certes, la commune émet des souhaits afin que les prescriptions du P.P.R.T. n'entraînent pas l'impossibilité de toute nouvelle implantation au sud du canal, mais le Préfet reste souverain dans ses décisions et nous nous y conformerons.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 20 voix pour, 4 voix contre (groupe Ludres Ensemble) et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- de donner son avis sur l'arrêté de prescription du P.P.R.T. présenté par le Préfet (cf. arrêté et plan en annexe) en tenant compte des éléments suivants :

La commune de Ludres présente sur son territoire un ensemble de parcelles situé entre l'établissement SÉVÉAL à l'est et l'autoroute A330 à l'ouest, qui est classé en zone 1AUx, c'est-à-dire urbanisable pour des activités économiques.

Ces terrains qui totalisent plus de 11 ha ont fait l'objet d'un permis de lotir, délivré à un aménageur le 18 décembre 1995, qui se trouve être le principal propriétaire de leur emprise.

Compte tenu de cette situation, la commune de Ludres souhaite que les dispositions du P.P.R.T. approuvé, qui s'imposeront, restent proportionnées au regard des risques invoqués et n'entraînent pas l'impossibilité de toute nouvelle implantation au sud du canal.

Néanmoins, la commune de Ludres reste tout à fait soucieuse du respect des normes de sécurité établies. Aussi, elle se conformera, bien évidemment, aux préconisations des experts.